



Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Séverine Graff et consorts déposée le 21 novembre 2023

« Abaissement de la vitesse sur les autoroutes : y'a de l'espoir ? »

Lausanne, le 23 janvier 2025

Rappel de l'interpellation

«En mai 2023, le Tribunal fédéral a pour la première fois tranché en faveur des habitants qui vivent à proximité des autoroutes, en abaissant entre 22h et 7h la vitesse sur l'A1 qui traverse la banlieue zurichoise. Ce récent arrêt du TF est une décision importante en faveur de la santé de toutes les personnes affectées par le bruit et la pollution de l'autoroute, car il offre des espoirs à tous les riverains.

L'autoroute A9 à Vennes présente aujourd'hui un trafic journalier moyen de 91'667 véhicules par jour (comptage suisse automatique de la circulation routière, OFROU, 2022) faisant de ces quelques kilomètres un des tronçons autoroutiers les plus fréquentés de Suisse romande. Datant de 1974, cet axe – dite autoroute de « contournement » de Lausanne – traverse les quartiers d'Isabelle de Montolieu et de Praz-Séchaud, un lieu qui possède l'un des taux de personnes par ménage les plus élevés de Lausanne (2,8 contre 2 pour le centre-ville). Dans ces zones, l'habitation la plus proche de l'autoroute est distante de 30 mètres seulement.¹

Sans surprise, la consultation de la carte du bruit nocturne démontre que les Lausannoises et Lausannois habitant à proximité de l'autoroute subissent d'importantes nuisances sonores péjorant significativement leur qualité de vie et leur santé. Les valeurs limites de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) sont aujourd'hui largement dépassées, à Praz-Séchaud comme à proximité de la Bourdonnette, du fait des axes autoroutiers. Un abaissement de la vitesse nocturne à 80 km/h permettrait de réduire la pollution de l'air, les nuisances sonores et ne prolongerait le trajet des automobilistes que de quelques secondes.».

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité partage-t-elle l'avis qu'il est nécessaire de baisser la vitesse sur les autoroutes lorsque celles-ci traversent des zones habitées?

La Municipalité estime que l'abaissement des vitesses sur les autoroutes est une mesure efficace afin de baisser la pollution sonore ainsi que la pollution atmosphérique. Dès lors,

¹ L'abaissement de la vitesse autoroutière a déjà fait l'objet de deux interpellations de Valéry Beaud et crts - *Autoroute de contournement : 45 secondes pour annuler l'effet du M3 et de la certification énergétique des bâtiments* en 2011 et *Autoroute de contournement : quelle vitesse maximale entre La Blécherette et Vennes ?* en 2017

elle est favorable au principe de limiter la vitesse sur les autoroutes traversant des zones à forte concentration de population.

Question 2 : Forte du récent arrêté du Tribunal fédéral statuant pour la première fois en faveur des riverains, la Municipalité pourrait-elle écrire à l'Office fédéral des routes (OFROU) pour demander une première diminution nocturne de la vitesse sur l'autoroute de contournement de Lausanne, particulièrement sur le tronçon entre La Blécherette et Vennes (A9) et une réduction de la vitesse à proximité de la Bourdonnette (A1) ?

La Municipalité a envoyé un courrier à l'OFROU en lui demandant de prendre position sur les questions évoquées par l'interpellatrice.

Dans sa réponse, l'office fédéral a confirmé que la réduction de la vitesse à 100 km/h est prévue sur le tronçon de l'A9, situé entre l'échangeur de Villars-St-Croix et la jonction de Vennes. Celle-ci sera appliquée à l'occasion de la mise en service de la nouvelle jonction de la Blécherette. Sur ce même tronçon, l'étude bruit qui définira les mesures à mettre en place est en cours et sera mise à l'enquête durant l'année 2025. Cette étude bruit comprend également le tronçon de l'A9 entre Vennes et le pont sur la Chandelar.

En ce qui concerne le tracé d'autoroute entre Malley et la Maladière, une autre étude bruit est également en cours.

Question 3 : Puis, en cas de réponse positive, la Municipalité demander à l'OFROU de pérenniser la diminution de la vitesse diurne mise en place durant la période des travaux de l'A9 (soit 80 km/heure durant les heures de pointe)

La Municipalité est a priori favorable à l'introduction d'une telle limitation des vitesses. Elle a prévu d'attendre la finalisation et la publication des études bruit menées par l'OFROU pour définir la suite des démarches à entreprendre.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Séverine Graff et consorts.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 23 janvier 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

